

l'amendement, pas plus que du bill à l'étude, mais bien d'un bill que nous avons étudié lors d'une session antérieure. S'il souhaite continuer de la sorte, et si cela est considéré comme réglementaire, la Chambre en subira les conséquences.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La présidence nourrissait quelques doutes quant à savoir si le député de Fraser Valley (M. Pringle) s'en tenait au Règlement. En fait, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu, j'étais juste en train d'examiner très attentivement les motions proposées à l'étude de la Chambre. A ce stade de nos travaux, alors que la Chambre examine les motions à l'étape du rapport, tous les députés devraient s'en tenir, dans leurs interventions, à la motion à l'étude, et je prie le député de Fraser Valley-Est de bien vouloir se conformer à cette règle.

M. Pringle: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) qui est, dans cette Chambre, mon ancien de deux générations. Vient-il un moment où l'on est ici depuis trop longtemps? Je l'ignore. Dans mes remarques liminaires, je parlais des amendements au bill. Vous voudrez bien noter, monsieur l'Orateur, qu'il y a 32 amendements. Ils ont déjà fait l'objet d'une longue étude au comité.

M. Horner: Pourrais-je poser une question au député?

• (8.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député qui a la parole peut consentir à ce qu'on lui pose une question. Dans l'affirmative, la présidence permettra à l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) de poser une question.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que l'honorable député permettrait qu'on lui pose une question.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une toute petite observation. L'honorable «décrowté de Puffoot»—je veux dire l'honorable député de Crowfoot, et qu'on m'excuse ce lapsus—m'a interrompu. Ce député à constamment interrompu les débats ce soir comme il l'a fait au comité; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais terminer mes commentaires.

M. Horner: J'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député de Crowfoot désire poser une question. Si le représentant de Fraser Valley-Est ne veut pas répondre aux questions pour le moment, je ne puis que rappeler aux autres députés que c'est lui qui a la parole.

M. Horner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Horner: Il y a toutes sortes de huées. Je n'ai pas entendu le député de Fraser Valley-Est refuser de répondre à une question. Je le connais, je participe à des débats depuis des années avec lui et il a toujours été prêt à répondre aux questions.

Une voix: Assoyez-vous donc.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre je vous prie!

M. Horner: Je ne crois pas qu'il refuserait de répondre à une question à ce moment-ci.

Des voix: Assis!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne fait aucune exception. Il semble que le député de Fraser Valley-Est n'est pas disposé à accepter une question ou à y répondre.

M. Horner: Ce n'était pas évident dans l'esprit des députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je terminerai brièvement mes observations. Je regrette sincèrement d'avoir provoqué l'ire de mon honorable ami. Ce n'était nullement mon intention.

M. Horner: Me permettez-vous de poser une question?

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner un point aussi simplement et humblement que possible au sujet de certains des problèmes que nous avons connus au cours des deux ou trois dernières années.

M. Horner: Me permettez-vous de poser une question?

M. Pringle: Je donnerai ces précisions le plus rapidement possible, après quoi...

M. Horner: Permettez-vous une question?

M. Pringle: Le comité permanent a déjà consacré 37 jours à l'étude et la modification du bill C-176. Le comité y a apporté plusieurs amendements, y compris celui dont nous sommes saisis maintenant. J'ignore combien d'heures le comité a discuté de chaque amendement, ni combien d'heures ses membres ont passées à écouter les arguments présentés par les porte-parole de l'opposition. En tout état de cause, je sais que l'amendement en cause a été rejeté après mûre considération. Le comité a accepté plusieurs amendements, dont tous n'ont pas été présentés par des ministériels. Je suis sûr que certains ont été présentés par des députés de l'opposition.

Depuis quelques semaines, alors que nous en étions aux amendements à l'étape du comité, nous avons décidé que certains amélioreraient le projet. Nous avons tous écouté avec un vif intérêt...

Des voix: Règlement.